

COTES D'ARMOR
QUINTIN
22800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2021

Date de la convocation : 15/01/2021

Membres en exercice : 23

Présents : CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel (arrivé à 20h50) - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - LE BUHAN Erwan - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

Absents excusés : LE CHANU Fabienne (proc. à AUBRY Charlène) - LE COZLER Marie-Christine (proc. à MAUJARRET Marie-Madeleine)

Secrétaire de séance : LE FUR Corentin

DELIBERATION
n° 2021/01/5

Avenant à la convention d'objectifs avec la MJC du Pays de Quintin relatifs aux ALSH et activités des adolescents.

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Contexte

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence enfance jeunesse au 1er janvier 2019, la compétence ALSH et activités des adolescents a été restituée aux dix communes de l'ex Quintin Communauté. En parallèle, un service commun est créé au 1^{er} janvier 2019, porté par SBAA qui a pour mission l'organisation des Accueils de Loisirs sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans et des activités en faveur d'adolescents jusque 16 ans.

La Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin a été créée le 4 avril 1968. Elle est présente sur le territoire de Quintin depuis de longues années et reconnue par la population locale comme un acteur de référence en matière d'activités pour les enfants et adolescents. La MJC dispose d'un foyer pour les jeunes depuis 1969. Elle a organisé des centres de loisirs durant la période 1991 à 2001 avec le soutien des communes.

Lorsque Quintin Communauté a développé sa compétence enfance jeunesse en 2002, elle s'est substituée aux communes pour soutenir les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les activités pour les jeunes organisés par la MJC. Son soutien était formalisé par une convention d'objectifs. Au 1er janvier 2017, Saint Briec Armor Agglomération a pris le relais.

Sur la période 2019-2020, la convention d'objectif a été signée entre la MJC du Pays de Quintin, SBAA et les communes membres du service commun « ALSH et activités des adolescents »

Il est proposé de poursuivre le soutien aux activités de la MJC en renouvelant la convention d'objectifs sur une durée de deux ans.

Objet de l'avenant à la convention

La convention d'objectifs a pour objet de définir les engagements et responsabilités des parties contractantes relatives à l'organisation

- des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants 3 à 11 ans les mercredis, pendant les petites et grandes vacances scolaires,
- des activités culturelles et sportives de loisirs à destination des jeunes de 12 à 16 ans pendant les petites et les grandes vacances scolaires.
- Les mini séjours des enfants de 6 à 16 ans des grandes vacances.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces activités et à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les communes adhérentes au service commun « ALSH et activités des adolescents » s'engagent à soutenir financièrement ces activités.

L'agglomération est l'interlocuteur administratif et financier entre les communes et la MJC du Pays de Quintin.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

L'avenant de la convention a pour objet de prolonger la durée de la convention de deux ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. Les autres clauses de la convention restent inchangées

• Soutien financier

En qualité de porteur du service commun « ALSH, activités adolescents », la communauté d'agglomération assure la coordination financière entre les communes et la MJC.

Elle versera la subvention à la MJC, puis sollicitera le remboursement auprès des communes.

A titre d'information, le montant 2020 était de 172 000 €.

L'agglomération versera la subvention à la MJC par acompte :

1. 50% du budget prévisionnel en mars de l'année N
2. 25% du budget intégrant les résultats de l'année N-1 en juin de l'année N
3. Solde du budget intégrant les résultats de l'année N-1 en septembre de l'année N

Les communes remboursent la communauté d'agglomération, 75% du budget prévisionnel au 1^{er} semestre et 25% du budget intégrant les résultats de l'année N-1 au 2nd semestre.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211- 4-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 relative à l'adhésion de la commune au service commun « ALSH des 3-11 ans et activités des adolescents »,

Vu la convention d'objectifs entre la MJC du Pays de Quintin, SBAA et onze communes relative aux ALSH et activités des adolescents., signée le 31 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix),

APPROUVE l'avenant à la convention jointe intitulée : convention d'objectifs entre les communes du service commun « A.L.S.H et activités des adolescents » Saint-Brieuc Armor Agglomération et la MJC du Pays de Quintin.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas CARRO.



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
entre
la MJC du Pays de Quintin,
Saint-Brieuc Armor Agglomération et les communes du service commun
« ALSH des enfants 3-11 ans et activités des adolescents »

L'avenant à la convention est établie entre :

Entre,

La Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de QUINTIN (MJC),

2 rue de la Fosse Malard 22800 QUINTIN

représentée par son Président, Monsieur Laurent CHANOINE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du

et

La communauté de Saint-Brieuc Armor Agglomération, sise 5 rue du 71ème RI à Saint-Brieuc représentée par Monsieur Ronan KERDRAON, son présidente dûment habilitée par la délibération du conseil d'agglomération n° DB-..... en date du 4 février 2021,

et

Les communes adhérentes au service commun « ALSH et activités des adolescents »

Représentés par Mesdames, Messieurs les Maires dûment habilités par délibérations de leurs conseils municipaux.

Préambule

La MJC du Pays de Quintin, Saint Brieuc Armor Agglomération et les communes membres du service commun « ALSH et activités des adolescents » ont signé une convention objectifs sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée la convention d'objectifs relative à la mise en œuvre des ALSH et des activités des adolescents de deux ans c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables

Fait à....., en deux exemplaires, le

Fait à SAINT BRIEUC, le

Le Président
de la MJC du Pays de Quintin
M. Laurent CHANOINE

La Présidente
de Saint-Brieuc Armor Agglomération
M. Ronan KERDRAON

Le Maire
De la commune de LA HARMOYE
M. Michel LE DUAULT

Le Maire
De la commune de LANFAINS
M. Gérard MEROT

Le Maire
De la commune de LE FOEIL
M. Pascal PRIDO

Le Maire
De la commune de LE LESLAY
M. Stéphane OLLIVIER

Le Maire
De la commune de LE VIEUX-BOURG
M. Christian RANNO

Le Maire
De la commune de Plaine-Haute
M. Philippe PIERRE

Le Maire
De la commune de QUINTIN
M. Nicolas CARRO

Le Maire
De la commune de SAINT-BIHY
M. Olivier MEROT

Le Maire
De la commune de SAINT-BRANDAN
M. Christian JOLLY

Le Maire
De la commune de SAINT DONAN
M. Michel PETRA

Le Maire
De la commune de SAINT-GILDAS
Mme Annie SIMON